

## VD\_FINDINFO Décision / 2009 / 159 vom 16. Oktober 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-10-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_2009\\_\\_159](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2009__159)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2009 / 159 du 16 octobre 2009

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2009 / 159 del 16 ottobre 2009

### Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 16.10.2009 Décision / 2009 / 159

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AI 348/09 - 333/2009 COUR DES ASSURANCES SOCIALES  
\_\_\_\_\_ Décision du 16 octobre 2009

\_\_\_\_\_ Présidence de Mme Thalmann, juge unique Greffier : M. Cuérel \*\*\*\*\* Cause pendante entre : D. \_\_\_\_\_, à Châtillens, recourant et Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, à Vevey, intimé \_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 13 juillet 2009 par D. \_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision prise le 16 juin 2009 par Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par le recourant le 14 octobre 2009 ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative ; RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de dépens. Le juge unique : Le greffier : Du La décision qui précède est notifiée à : ■ D. \_\_\_\_\_ ■ Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud - Office fédéral des assurances sociales (OFAS) par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). Le greffier :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.